

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES
VOILE RADIOCOMMANDEE 2021-2024
Coupe de la Ville du Marin
Epreuve comptant pour le Championnat de la Martinique
Dimanche 23 avril 2023
Baie du Marin
Club Nautique du Marin - G5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile, incluant l'annexe E.
- Les *règlements* fédéraux,
- Le système de course HMS en cours,
- Le cas échéant, le SYRIN
- La RCV E2.1(c) est supprimée pour les annonces en français.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Les modifications aux IC pourront être communiquées oralement aux concurrents avant le signal d'avertissement de la course ou flotte concernée. Ces modifications seront confirmées par écrit selon le besoin et mises à disposition selon IC3.

Tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est sous le carbet de l'organisation à proximité de la zone de contrôle.

4. CODE DE CONDUITE

[DP] [NP] Les concurrents doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à côté du carbet.

5.2 La flamme « Aperçu » avec deux signaux sonores signifie : « La « flotte » est retardée ». Le signal d'avertissement sera fait au minimum deux minutes après l'amené de l'aperçu (1 signal sonore).

5.3 L'envoi du pavillon L à terre signifie : un avis aux concurrents a été publié selon les modalités prévues en IC3. Ceci modifie la règle E3.8.b.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses :

Date	Classe	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
23 avril 2023	Classe 1 mètre DF 95	09h00	Flottes à suivre

6.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement pour
- une nouvelle course ne sera fait après 14h00].

7. ANNONCE DES FLOTTES

Chaque début de procédure de départ sera annoncé comme suit : « Nième course, flotte (x) au départ ».

8. ZONES DE CONTRÔLE ET DE MISE À L'EAU

- 8.1 La zone de contrôle sera affichée au tableau de parcours.
8.2 La zone de mise à l'eau et de récupération sera libre.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours seront normalement de type VRC 3 ou 4 et seront mis à disposition selon IC3.
9.2 Le parcours à effectuer sera affiché sur le tableau Parcours, situé à proximité de la zone de contrôle.

10. MARQUES

Les marques seront décrites au tableau parcours.

11. LE DEPART

- 11.1 [NP] [DP] *Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de course pendant toute la durée de la flotte qui ne les concerne pas.*
11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard [3 minutes] après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12. SYSTEME DE PENALITE

L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte voile radiocommandée » ne s'appliquera pas.

13. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 13.1 Les temps limites seront les suivants :

Temps cible	[15 minutes].
Temps limite pour finir (TLF) pour le 1 ^{er}	Si 1 seule flotte : [30 minutes] Si plusieurs flottes, Course 1 : pas de temps limite, Courses suivantes : 30 minutes.
Temps limite pour finir (TLF) pour les autres bateaux	[5 minutes] ou le temps nécessaire pour que 6 bateaux (ou 4 bateaux avec le système de course 'B' du HMS) au plus restent en course, selon ce qui est le plus tardif, si plusieurs flottes. Les bateaux concernés seront classés DNF. Cela modifie les RCV 35, A4 et A5.

- 13.2 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

14. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 14.1 Si le SYRNIN (Système pour Réduire le Nombre d'instructions) s'applique, le texte mis à disposition selon IC3.
14.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 10 minutes après que le dernier bateau a fini la flotte considérée. L'heure sera communiquée selon IC3.
14.3 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles auprès du comité de course.
14.4 Les avis de réclamation du comité de course, du jury ou du comité technique seront mis à disposition pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b) après application du SYRNIN et selon IC3.
Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé sous le carbet. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
14.5 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
(a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille
(b) pas plus de 10 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus de 10 minutes après l'affichage de la décision
Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.
14.5 Tout comportement allant à l'encontre des bonnes manières ou de l'esprit sportif ou qui discrédite notre sport pourra se traduire par une instruction en vertu de la RCV 69 (pour cause de mauvaise conduite publique). Des sanctions pourront comprendre un ou deux tours de pénalité(s) donnés par un umpire (pénalité effectuée immédiatement pour éviter une instruction), la disqualification d'un bateau de la course en question ou des courses suivantes, exclusion de la régata, ou autre action de la compétence du jury.

15. CLASSEMENT

- 15.1 Le système de classement est précisé dans le système de course HMS en vigueur
15.2 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.
15.3 Courses retirées : voir HMS en cours de validité.

16 REGLES DE SECURITE

- 16.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
16.2 [DP] [NP] La RCV 1.2 est remplacée par « quand il est embarqué sur un bateau d'assistance, chaque concurrent doit être responsable du port d'une flottabilité personnelle adaptée aux conditions ».

17. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

[DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

18. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

S/O.

19. BATEAUX OFFICIELS

Le bateau officiel de récupération sera présenté aux concurrents le jour de l'épreuve.

20. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus doivent être placés dans les poubelles prévues à cet effet.

21. PRIX

A la discrétion de l'organisateur

Arbitres désignés :

Président du comité de course : Jean-Michel Criquet

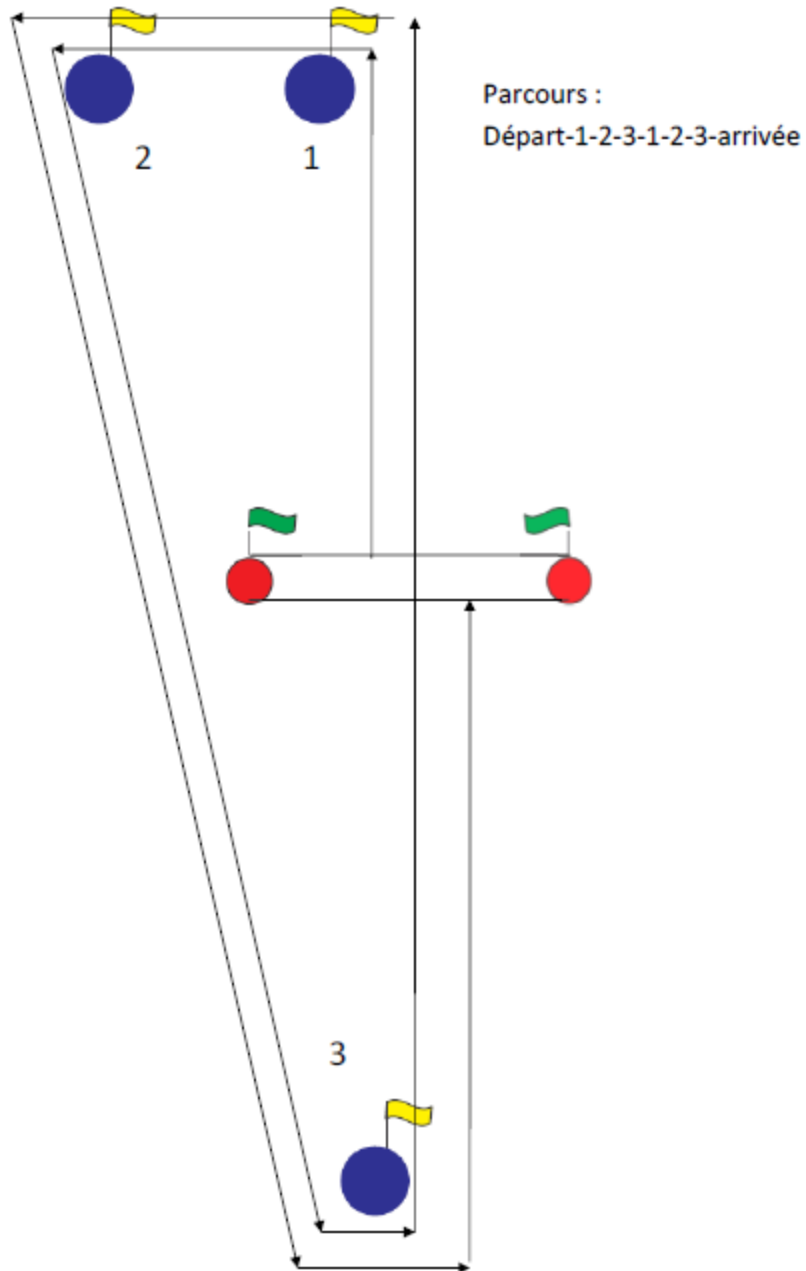
Président du comité technique : Néant

Président du jury : Alain LEOTURE

ANNEXE PARCOURS

Parcours type 3 VRC

Parcours 3 : Banane avec bouée de dégagement :



Parcours type 4 VRC

Parcours 4 : Banane avec bouée de dégagement et porte sous le vent :

